

arbitral. Mais entre-temps, ce qu'il y a de grave à ce sujet, c'est que le chômeur, lui, au bout du rang là-bas ou dans un centre quelconque, le pauvre travailleur, lui, n'a aucun revenu. Il attend que toutes les formalités soient remplies et que sa cause soit rendue devant le juge-arbitre. Quelquefois il réussit à obtenir un peu d'assistance sociale, mais avec beaucoup de difficulté.

J'ai démontré dans les deux cas que le juge-arbitre ne partage pas toujours les opinions émises par les fonctionnaires de la Commission et les membres du conseil arbitral. A la suite de décisions rendues, l'une à Québec le 8 novembre 1973 et l'autre à Chandler le 25 juillet 1973, cela n'est pas arrivé à Kamouraska, mais cela s'est produit dans d'autres régions de la province.

Je vous citerai également ce qui s'est produit à la suite d'une décision des membres du conseil arbitral rendue à Winnipeg, Manitoba, le 20 mai 1975 relativement à la disponibilité d'une prestataire originaire de Kamouraska, qui travaille présentement dans les Territoires du Nord-Ouest. A la suite d'une demande de prestations en bonne et due forme, les employés de la Commission et les membres du conseil arbitral ont semblé d'accord à l'effet que cette personne était inadmissible parce qu'elle était antérieurement employée dans un secteur qui avait de grandes possibilités d'emploi et qu'elle avait déménagé dans une région où les possibilités d'emploi étaient presque inexistantes.

A la suite de diverses communications et de preuves incontestables de la disponibilité de la prestataire, la Commission a modifié les décisions antérieurement prises et des paiements de prestations ont été autorisés pour 10 semaines. Toutefois cette prestataire avait rempli des rapports hebdomadaires pour 22 semaines de chômage. Il est survenu un fait assez drôle, mais à l'avantage de la prestataire, c'est que l'ordinateur a effectué des paiements pour 22 semaines, le tout a été suivi d'une réclamation de la Commission, entre-temps cette prestataire, à la suite de ses démarches, a trouvé un emploi. Comme conclusion la Commission a laissé tomber la réclamation.

Cela démontre les complications de la loi et des règlements qui sont une cause de retards interminables, quand il s'agit de solutionner un problème de paiements de prestations.

Dans le cas actuel, il faut conclure que le raisonnement de l'ordinateur était plus logique que celui des fonctionnaires, puisque le paiement avait été effectué selon les rapports relatifs au chômage soumis par la prestataire. On remarquera que j'ai signalé des tas de difficultés survenues dans divers secteurs du Canada pour démontrer les résultats néfastes d'une loi trop compliquée dont le rôle devrait être d'aider les Canadiens en général aux prises avec un problème de chômage.

● (1450)

Ceci ne veut pas dire que dans Kamouraska nous sommes exempts des complications découlant d'une loi qui a nécessairement besoin d'être réformée, et le bill C-69 est loin de contenir les améliorations appropriées; voilà pourquoi je m'y oppose d'ailleurs. On devrait donc retarder l'adoption de cette loi et prendre le temps de l'étudier ainsi que toutes les difficultés renfermées dans la loi de 1971. S'il n'y a pas d'améliorations suffisantes, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) sera de nouveau obligé d'écrire dans ses communiqués que les iniquités et les complexités de la loi n'ont pas été éliminées. Le bill C-69 comporte des modifications relatives à la période d'exclusion allant jusqu'à six semaines pour les prestataires qui quittent volontairement leur emploi. J'ai

Assurance-chômage—Loi

fait allusion à ce point-là tantôt. Je sais ce qui va survenir, car généralement les fonctionnaires de la Commission prennent surtout la version de l'employeur. Si on n'est pas là afin d'aider le prestataire soit à aller au conseil arbitral ou à prendre une autre attitude, ils rendent leur décision selon ce que l'employeur leur a dit. Il y a de nombreuses raisons pour congédier quelqu'un; on veut réduire le personnel, on trouve diverses raisons et on veut également congédier des gens qui travaillent avec la possibilité d'avoir un salaire raisonnable, on veut en engager des nouveaux afin de les payer encore à un salaire moindre. Ceci se produit assez régulièrement dans des usines qui ont de la difficulté à honorer leurs obligations dans les conditions économiques en général.

Il faut bien s'arrêter à penser que le chômage, ce n'est pas seulement un mot; pour des dizaines de milliers de familles, c'est une réalité de chaque jour, pour eux, le chômage cela veut dire: pas de vacances, pas de loisir, pas de vêtement neuf, manger la même chose ou presque durant toute la semaine, des factures qui s'accumulent; c'est cela le chômage. Or, je trouve curieux qu'un bon nombre de gens n'ont pas l'air de s'arrêter à penser aux difficultés qui en découlent.

Pour le gouvernement, et les journaux, bien souvent le chômeur est une statistique, un pourcentage, un problème administratif. On parle du chômage comme on parle de la température. Cela doit être parce qu'on est disposé à adopter un projet de loi qui n'est pas suffisamment modifié. De nos jours, plusieurs travailleurs sont exposés au chômage. Le travailleur à l'emploi de la Canadian Vickers Ltd. depuis 20 ou 25 ans n'a pas été épargné par la fermeture de l'entreprise. Pas plus que celui qui travaillait depuis 15 ans aux chantiers maritimes à Lauzon ou le travailleur qui était employé sur les chantiers de l'Alcan; il a été victime de l'automatisation. Le chômage intéresse un très fort pourcentage de Canadiens. L'étudiant a besoin de travailler l'été parce qu'il doit aider sa famille; sont dans la même situation le finissant qui entre sur le marché du travail et qui ne trouve pas d'emploi dans sa spécialisation; le travailleur mis à pied à la suite de la fermeture de l'usine où il travaillait; l'ouvrier spécialisé remplacé par une machine, à cause de l'automatisation; le père de famille qui travaille de 4 à 5 mois sur 12 dans la construction; l'homme de 45 à 55 ans qui ne peut plus se placer parce qu'il est trop âgé, et le reste. La liste serait très longue. On dit que nous vivons dans un régime de gouvernement responsable, mais pour nous, dans la conjoncture actuelle, n'est un gouvernement responsable que celui qui a la liberté d'intervenir efficacement dans l'orientation et la gestion de l'économie, au nom du bien commun. Pour qu'il en soit ainsi, le parti au pouvoir doit être libre de toute espèce de servitude financière à l'égard de groupes d'intérêts particuliers dans un régime de gouvernement vraiment responsable. Les partis politiques doivent être constamment et intégralement soumis à la règle du contrôle démocratique. Quel gouvernement peut prétendre qu'il a l'oreille aussi sensible à la voix du chômeur anonyme qu'à celle du président de tel ou tel groupe industriel?

Chômer ce n'est pas intéressant! Il arrive souvent qu'un gars sans travail se demande qui est responsable du chômage. Il sait bien que la compagnie qui l'employait, les gouvernements et les politiciens y sont pour quelque chose, mais pour le travailleur de 35, 40 ans, qui n'a qu'une 7^e année, l'économie et la politique sont deux grands mystères. Il en connaît la façade, la hausse des prix, le logement, la nourriture, les taxes, les comptes de la finance à payer, les élections, les vieux partis, les projets jamais réalisés, le